



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Pôle Formations, Emploi et Certifications

## Fiches de présentation des métiers du secteur social

# Assistant de Service Social

### LA PROFESSION

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes, de familles ou de groupes confrontés à des difficultés personnelles, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psycho-social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

### LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès de l'institut de formation en travail social de la Réunion.

#### INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet  
97470 Saint-Benoit  
Tél : 02 62 92 97 77

#### LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n°2004-533 du 11 juin 2004  
- Arrêté du 29 juin 2004 modifié et référentiels (professionnel, certification, formation)

#### Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion (DJSCS)  
14, allée des Saphirs, CS 61 044  
97 404 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

#### Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion  
Site de Gaulle (DJSCS)  
60, avenue du Général De Gaulle  
97 400 Saint-Denis

#### Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

### LES APTITUDES

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude à la relation et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes. L'ASS doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs. Il est tenu au secret professionnel.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection, les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire :
  - du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
  - de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
  - du diplôme d'accès aux études universitaires ;
  - d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
  - d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.145-1 du code de l'action sociale et des familles.

- soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau, défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.

Les épreuves d'admission organisées par les établissements de formation comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats,
- deux épreuves d'admission destinées à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

### LA FORMATION

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 740 heures de formation théorique dont 450 heures de travaux pratiques, 1 680 heures de stage pratique (12 mois) et 110 heures consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants.

Les étudiants peuvent également bénéficier d'une unité de formation facultative portant sur l'approfondissement d'une langue étrangère (120 heures).

L'enseignement théorique se décompose de la façon suivante :

- 1 unité de formation principale (UFP) - Théorie et pratique de l'intervention en service social » : 460 heures ;
- 7 unités de formation contributives (UFC) réparties entre les enseignements suivants :
  - . Philosophie de l'action, éthique (120 h)
  - . Droit (120h)
  - . Législation et politiques sociales (160 h)
  - . Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
  - . Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
  - . Economie, démographie (120 h)
  - . Santé (120 h) ;
- 200 heures d'approfondissement ;
- 200 heures destinées à la préparation de la certification.

Le stage professionnel est effectué sous la conduite d'un référent professionnel. La moitié de la durée du stage est effectuée auprès d'un référent assistant de service social. Il comporte obligatoirement une période d'une durée comprise entre 4 à 6 semaines durant la première année.

La formation permet d'acquérir les 4 compétences nécessaires à l'exercice du métier, organisées en domaines de compétences :

- intervention professionnelle en service social (domaine de compétence 1 - DC1) ;
- expertise sociale (DC2) ;
- communication professionnelle en travail social (DC3) ;
- implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (DC4).

Des dispenses et allègements de formation sont prévus :

- pour les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III : allègements de formation et validation automatique de l'épreuve « dossier de communication » et de l'épreuve « connaissance des politiques sociales et implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles » ;
- pour les candidats qui justifient d'un diplôme au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : allègements de formation dans la limite des 2/3 des unités de formation contributives.

### LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEASS (Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social) délivré par le préfet de région (DJSCS) aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme.

Les épreuves sont les suivantes :

- DC1 - Présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles ;
- DC2 - Présentation et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel ;
- DC3 - Epreuve de dossier de communication, réalisée en établissement de formation ;
- DC4 - Epreuve écrite de connaissance des politiques sociales et implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles.

**Rappel :** Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III (CESF, DEFA, DEES, DETS et EJE) bénéficient de la validation automatique des DC3 et 4).

Des contrôles continus sont organisés en cours de formation sur les DC 2 et 4.

Chaque DC doit être validé séparément. Le diplôme est homologué au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est délivré par le préfet de région.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

### LA VAE

Le diplôme d'Etat d'assistant de service social peut-être obtenu par validation des acquis de l'expérience. Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- soit au moins deux activités de la fonction « accompagnement social » ;
- soit au moins deux activités de la fonction « conduite de projet et travail avec les groupes ».

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP/UNACESS (Agence de Services et de Paiement/ Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr> et <http://vae.asppublic.fr/>

### LA CARRIERE

Seuls peuvent prendre le titre d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat Français d'assistant de service social. Les ressortissants de l'Union Européenne ou d'un pays tiers titulaires d'un diplôme d'assistant de service social peuvent exercer la profession sur le territoire français selon des modalités spécifiques prévues par le décret du 15 janvier 2009 et l'arrêté du 31 mars 2009 modifié.

Les ressortissants d'un pays tiers doivent suivre un stage d'adaptation afin d'obtenir le diplôme d'Etat français d'assistant de service social.

**1 - Les employeurs :** Les assistants de service social sont employés par les collectivités locales (départements et communes, l'Etat (Ministère des Affaires Sociales, de l'Education nationale, de la Justice ...), des établissements publics (hôpitaux ...), les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite), des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques, des associations du secteur sanitaire et social. Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

**2 - La carrière :** Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

**3 - Les perspectives :** Avec de l'expérience professionnelle, l'assistant social peut accéder à des postes d'encadrement tels que responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale, conseiller technique, chef de service, directeur des services sociaux, directeur d'établissement.

Il peut aussi devenir conseiller socio-éducatif (catégorie A de la fonction publique hospitalière).

D'autres possibilités s'offrent encore à lui. Il peut :

- obtenir, après avoir suivi les formations complémentaires adéquates, le Certificat National de Compétence (CNC) de mandataire judiciaire aux majeurs protégés, mention Mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), ou mention Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) ou le CNC de délégué aux prestations familiales (DPF) ;
- préparer le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) ;
- accéder, après sélection, à la formation conduisant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social (CAFDES) ;
- préparer, sous certaines conditions, le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS).